

**COMPTE RENDU**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du mardi 11 juillet 2023 à 18h30**

Etaient présents : Laurent TEIL, Julien JODAR, Claude FAYAN, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Denis MAZARD, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Fatima ROMAO, Orane SACHAU, Didier SERRE, et Pascale VALLET.

Absents excusés avec procuration : Antonia BOURDON (procuration donnée à Mme FAYAN), Alain PITON (procuration donnée à M. TEIL), Dominique FONLUPT (procuration donnée à M. SERRE), Michel MARON (procuration donnée à M. ASTIER), Sandra LEON (procuration donnée à M. MAZARD)

Absents excusés sans procuration : Michel VERRAT et M. Julien JODAR---

Absents non excusés : ---

\*\*\*\*\*

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme SACHAU a accepté cette fonction

**2°) Approbation des procès-verbaux des deux réunions du vendredi 09 juin 2023**

Les deux PV sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

**3°) Plan de gestion des roselières** (délibération n°2023-059)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de gestion des roselières a été validé par délibération n°2023-09 en date du 24 janvier 2023.

A la demande de ce dernier, M. SIMON de l'association « Rives Nature » présente le plan de financement de cette action et précise les modalités d'actions pour la commune : coupe des roselières par les agents du service technique et ramassage des déchets en partie par des bénévoles.

M. le Maire rappelle que sans plan de gestion, la commune devra déposer annuellement une demande.

M. ASTIER s'interroge sur la gestion du ramassage des déchets et réponse de M. SIMON que le ramassage est prévu soit par les agents municipaux, ou des bénévoles ou associations.

Le dossier doit être déposé début septembre car le délai d'instruction par la DREAL est de 6 mois et si accord, la première intervention sur les roselières serait programmée pour le printemps 2024.

Au vu de cette présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le plan quinquennal de financement dont la part communale s'élève à 4 992,80€TTC sur un budget total de 52 993,96€TTC, le Conseil Municipal valide ce montant et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4°) Augmentation de la mise à disposition de personnel communal pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sablons-Serrières** (délibération n°2023-060)

M. le Maire informe l'assemblée que le temps de mise à disposition d'un agent municipal pour le SIVU s'avère insuffisant et demande son augmentation : de 7h hebdomadaire actuellement à 11h à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Mme MOREL demande des précisions quant à la répartition actuelle du temps de travail de Mme CHOISY et l'incidence sur l'organisation du travail en mairie.

Mme VALLET précise qu'il a été proposé à la mairie de SERRIERES de mettre à disposition un agent municipal pour le SIVU mais cette proposition n'a pas été retenue. Il est précisé qu'il est souhaitable que ce soit le même agent qui gère l'administratif du SIVU.

Ouï l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, avec 02 abstentions (dont 1 par procuration),

- accepte d'augmenter la mise à disposition d'un agent administratif communal au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sablons-Serrières à raison de 11h hebdomadaire au lieu de 7h actuellement
- précise que la convention sera modifiée en ce sens à compter du 01 septembre 2023
- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention

#### **5°) Lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la programmation urbaine, architecturale et paysagère pour le centre-village de la commune de Sablons** (pas de délibération)

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la signature d'une convention d'accompagnement pour l'optimisation du bâti communal et l'amélioration de l'espace public dans le centre village et soumet le projet de lancer un marché de prestations intellectuelles pour la programmation urbaine, architecturale et paysagère pour le centre-village de la commune.

Les modalités administratives de ce marché sont précisées : dépôt en ligne pour fin juillet, durée de la consultation de deux mois maximum.

Débat est lancé sur ce projet.

M. SERRE se fait préciser le coût de cette mission : estimation entre 30 et 35 000€.

Mme PONTRELLI estime ce coût excessif et pense que la consultation auprès de la population pourrait être faite en mairie. M. le Maire précise que le cadre de cette concertation est très important et que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour effectuer ce travail en interne.

Mme MOREL entend cet argument mais souhaite avoir des précisions sur ce qui a été fait au niveau communal depuis 2008, date de la précédente étude de développement urbain.

M. le Maire précise qu'il est souhaitable de réactualiser les données au vu de l'évolution de la commune, tant au niveau des constructions que des attentes des administrés.

Mme ARNAUD s'inquiète sur les projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du trafic routier que cela va engendrer dans certaines rues communales qui sont déjà très fréquentées. Elle s'interroge sur l'entité qui a proposé le « tourner à droite » du pont. Il est répondu par M. le Maire que ce sont les services des départements de l'Isère et de l'Ardèche qui en sont à l'origine. Concernant les OAP inscrites au PLU, M. le Maire rappelle que les négociations avec les consorts BUARD sont toujours en cours mais aussi que celles-ci seront revues avec le PLUi.

Mme ARNAUD soulève également le problème du volume de véhicules circulant sur le chemin creux et que l'opération d'aménagement prévue sur le « ris d'Avey » va amplifier ce problème.

M. SERRE estime qu'il est souhaitable de prendre RDV avec les services départementaux pour étudier ce problème de circulation.

M. MAZARD se fait préciser que la population sera consultée car ce point est prévu dans le marché. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide le lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la programmation urbaine, architecturale et paysagère pour le centre-village de la commune.

#### **6°) présentation de SOLARHONA par la CNR** (pas de délibération)

M. VALLET, chef de projet à la CNR, présente à l'assemblée le projet de création de parcs photovoltaïques sur des parcelles CNR et sur une parcelle communale (située derrière la déchetterie actuelle).

Il précise les points suivants :

- durée de vie des panneaux : environ 30 ans
- si le projet est validé par la CNR, l'avis du conseil municipal sera demandé
- le PLU actuel n'est pas compatible avec ce projet mais le SCOT oui.

M. MAZARD souhaite que la commune se défende contre la fermeture de la déchetterie.

Concernant le projet sur la parcelle communale, Mmes MOREL et PONTRELLI s'interrogent sur les intérêts de la CNR. Réponse est donnée que la CNR occuperait la parcelle avec un bail et que la commune percevrait donc un loyer.

M. ASTIER rappelle que sur cette parcelle, il y a une zone humide. Réponse est donnée que cette zone humide est un espace protégé qui devra être préservé.

Mme ARNAUD souhaite savoir s'il existe d'autres projets de ce genre sur la commune. Réponse de M. le Maire : actuellement seule la CNR a fait part de ses intentions de développer du photovoltaïques sur la commune.

Mmes PONTRELLI et VALLET veulent connaître les compensations offertes par la CNR à la commune si le projet aboutit sur la parcelle communale. Il est précisé, par la CNR, que les mêmes offres sont faites à tous les propriétaires de terrains pouvant accueillir ce projet. La compensation financière serait probablement de l'ordre de 1 000€ par hectare.

M. le Maire souligne que ce n'est pas une opération très lucrative directement pour la commune mais qu'il y aurait une compensation au niveau de la taxe d'aménagement et de l'IFER.

La CNR précise que l'opération serait réalisée en deux temps :

- 1- signature d'une promesse de bail pour une durée de 3 ans
- 2- puis signature d'un bail, d'une durée de 30 ans (ce qui correspond à la durée de vie estimative des panneaux).

Mme ROMAO s'interroge de la suite, après le délai des 30 années écoulé.

Réponse de la CNR , 3 scénarii possibles :

1. démontage de la centrale et remise en état du terrain
2. remplacement des panneaux par d'autres plus puissants
3. cession de la centrale au propriétaire, donc la commune, si elle le souhaite

la CNR prévoit de revenir vers le conseil municipal en septembre prochain, afin de présenter les projets sur les 2 terrains lui appartenant et éventuellement sur le terrain communal.

M. MAZARD s'interroge sur la provenance des panneaux. Il lui est confirmé que ceux-ci viennent des pays asiatiques mais que la CNR paie une écotaxe pour la filière du recyclage de ce type de matériels.

#### **7°) Projet d'OAP sur le « ris d'Avey » (pas de délibération)**

M. le Maire précise que certains élus ont répondu à l'invitation de la Société GGL ENVIRONNEMENT pour visiter des sites d'aménagement d'ensemble réalisée par elle sur Montpellier et ses environs.

Mme REBOREDO se fait préciser que les constructions ne sont pas vendues directement par GGL Environnement mais que cette société prévoit les règles pour les constructions, les clôtures et haies végétales. Elle aménage les voies d'accès et crée les lots avec de nombreuses contraintes afin de respecter une harmonie dans l'ensemble de l'opération.

M. ASTIER s'interroge sur les modalités dont peut disposer la commune pour s'opposer à un tel projet et sur le fait que ces terrains ont toujours été inondés par le passé.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de s'opposer à une OAP sur laquelle la commune n'a pas la maîtrise foncière mais que l'intérêt de la commune est de travailler en concertation avec l'aménageur.

Mme ARNAUD, présente à MONTPELLIER, précise que la surface moyenne des terrains est d'environ 300/350m<sup>2</sup> et s'interroge sur l'accessibilité par le chemin du ris d'Avey, de part sa largeur (5m20 environ) mais aussi du fait des problèmes d'évacuation des eaux lors de fortes pluviométries.

Mmes PONTRELLI et VALLET se demandent si la commune ne peut pas imposer un minima de surface par parcelle et prévoir du logement collectif.

M. le Maire rappelle que cette OAP dite n°3 est prévue dans le PLU de la commune avec toutes les conditions de réalisations.

Il précise également que les permis d'aménager sont étudiés par la communauté de communes EBER, service instructeur qui a compétence pour l'urbanisme, puis validés par le Maire. Les dossiers seront présentés en commission « urbanisme » puis en conseil municipal à titre indicatif.

M. MAZARD s'interroge sur le prix de vente des parcelles.

#### **8°) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : renforcement pour extension du poste LA COVA (délibération n°2023-061)**

A la demande de M. le Maire, M. ASTIER présente le projet d'extension du poste LA COVA qui répond aux attentes de la commission « foire » pour l'organisation de la vague mi-novembre.

Le coût des travaux est de l'ordre de 6 005€ pour l'extension du réseau et de 11 000€HT pour la fourniture et pose du coffret.

Mme PONTRELLI propose que les forains se branchent et payent directement leur consommation électrique.

Mme FAYAN précise que ce nouveau coffret permettra de sécuriser les branchements « sauvages » des forains.

M. le Maire précise que cette extension de réseau et la fourniture d'un nouveau coffret, répond aux besoins de la commune, tant pour l'occupation actuelle de l'espace Monnet que pour son affectation future.

Le Conseil Municipal accepte le projet tel que présenté, qui s'élève à 6 389,00€ (frais TE38 + contribution aux investissements) et valide le paiement en trois fois.

-

### 9°) **TE38- Travaux d'entretien d'investissement – maintenance de l'éclairage public**

(délibération n°2023-062)

M. Le Maire présente à l'assemblée la contribution aux investissements pour les travaux d'éclairage public réalisés par TE38 pour l'année 2022, voir tableau ci-dessous :

Libellé d'intervention	Montan facture HT avec révision	Taux de subvention maintenant éclairage public	dont entretien
DI38349-2022-11512	553.53€	35%	359.79€
DI38349-2023-12382	697.64€	35%	453.47€
DI38349-2022-12383	697.64€	35%	453.47€
TOTAL INVESTISSEMENT			1 266.73€

Le Conseil Municipal valide ces travaux et le montant de la contribution qui s'élève à 1 266,73€.

### 10°) **Recherche d'un gardien pour le centre socio-culturel** (pas de délibération)

M. le Maire rappelle qu'il avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, de la nécessité de mettre un gardien pour gérer principalement l'accès au centre socioculturel.

Il propose, en échange de la gratuité du logement, de demander à cette personne d'ouvrir et fermer le centre socioculturel.

Il rappelle qu'actuellement la semaine, le matin le centre est ouvert par un agent du service technique durant son temps de travail mais que le soir et le samedi, un agent le fait en supplément de son quota d'heures hebdomadaires travaillées, ce qui a un coût pour la municipalité.

Il est précisé que l'état des lieux des salles communales sera toujours réalisé par le service administratif, toutefois si un problème survenait dans le week-end, c'est le gardien qui interviendrait.

M. ASTIER propose d'automatiser le grand portail du gymnase afin de réduire le temps de gestion de l'accès au centre socioculturel. M. le Maire précise que cela reste compliqué pour des raisons techniques et financières.

M. le Maire précise que le gardien interviendrait 45 semaines sur 52 et Mme ROMAO s'interroge sur les 7 semaines restantes et qui devra intervenir. La solution de solliciter les élus est évoquée.

Débat est lancé sur les fonctions du gardien et le coût de sa prestation.

Il est précisé que le centre restera fermé les dimanches et jours fériés, comme c'est le cas actuellement. Les tâches demandées au gardien et validées par les élus seraient donc : fermeture et ouverture du centre du lundi au samedi (hors jours fériés) et vérification des bâtiments par une ronde quotidienne le soir.

### 11°) **Groupe de travail pour le PLUi** (pas de délibération)

M. le maire informe les élus qu'une 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec EBER pour le PLUi est programmée pour le 06 septembre prochain. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué. Il regrouperait les membres de la commission « urbanisme » ainsi que M. PITON (adjoint en charge de la sécurité) et Mme BOURDON (1<sup>ère</sup> adjointe). Une réunion en interne sera programmée avant celle du 06 septembre.

### 12°) **Horaires d'été de la mairie** (pas de délibération)

M. le Maire informe l'assemblée que des horaires d'été sont appliqués au secrétariat depuis le lundi 10 juillet. Désormais, la mairie est fermée au public tous les après-midis jusqu'au vendredi 25 août.

L'accueil les après-midi ne se fera que sur RDV.

### 13°) **Renfort au service technique** (pas de délibération)

Information est également donnée sur la composition du service technique : un agent a été recruté début juillet pour remplacer M. ARNAUD en arrêt depuis plusieurs semaines et au vu de la charge de

travail à effectuer et retard pris dans le nettoyage des rues de la commune, l'équipe a été renforcée par un agent supplémentaire depuis le 10 juillet.

**14°) Fêtes des deux rives** (pas de délibération)

M. le Maire informe les élus que la fête des 2 rives est en cours de préparation. Elle est programmée pour le 29 juin 2024.

La commune sera prochainement sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 2000€.

**15°) festivités du 13 juillet** (pas de délibération) M. ASTIER demande des précisions sur l'organisation de la soirée du 13 juillet. Réponse est faite par M. le Maire suite à la réunion de préparation vu ce jour à 17h45 avec les élus présents pour la soirée du 13 juillet .

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21h.